



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 71 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains : situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale*

Portée, modalités, forme et organisation de la Conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingyas et des autres minorités au Myanmar

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le droit international humanitaire et les autres instruments applicables du droit international et du droit des droits humains,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Myanmar, dont la plus récente est la résolution [79/182](#) du 17 décembre 2024, et rappelant également toutes les résolutions, déclarations de la présidence et déclarations à la presse du Conseil de sécurité sur le sujet, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupée par la poursuite des actes de violence et des violations des droits humains et atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités et du déplacement forcé de ceux-ci, et soulignant à cet égard qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la crise sévissant dans l'État rakhine,

Exprimant sa profonde inquiétude face à la forte augmentation des graves violations des droits humains et atteintes à ces droits depuis que l'état d'urgence a été proclamé et prorogé à plusieurs reprises par l'armée du Myanmar, ces violations rendant particulièrement difficile le retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, de toutes les personnes déplacées de force, y compris les musulmans rohingya,

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 71 c) de l'ordre du jour.

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).



Alarmée par le durcissement du conflit dans l'État rakhine et par les informations récentes relatives à l'augmentation de la haine, des discours haineux et de la violence dirigés contre les Rohingya, à l'incendie de villages rohingya et à la destruction de maisons et de moyens de subsistance des Rohingya, en conséquence desquels des musulmans rohingya et des membres d'autres minorités auraient été tués, blessés ou déplacés de force dans le pays, ce qui a aggravé la situation des droits humains et la situation humanitaire, qui étaient déjà précaires dans l'État rakhine, et rend très difficile l'instauration de conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des musulmans rohingya, et se déclarant profondément préoccupée par le fait que l'incertitude prolongée dans laquelle se trouvent les musulmans rohingya qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh concernant leur rapatriement les conduit au désespoir et pourrait avoir des répercussions sur la paix et la stabilité régionales,

Se déclarant profondément préoccupée par l'augmentation considérable des besoins humanitaires, par la réduction de l'aide alimentaire destinée aux Rohingya temporairement hébergés au Bangladesh, à la fois à Cox's Bazar et à Bhashan Char, et constatant de nouveau à cet égard avec une vive inquiétude que, malgré la générosité sans précédent des pays d'accueil et des donateurs, l'écart entre les besoins humanitaires sur le terrain et les fonds disponibles continue de s'élargir, rappelant à cet égard la nécessité de répartir plus équitablement les charges et les responsabilités, et encourageant les États Membres et les autres acteurs à tirer parti du processus de suivi du Forum mondial sur les réfugiés, tenu en 2023, pour montrer qu'ils sont déterminés à réduire la pression exercée sur les pays d'accueil et à œuvrer en faveur de solutions durables,

Exprimant son appui sans équivoque à la population du Myanmar, notamment aux musulmans rohingya et aux autres minorités, et à leur volonté démocratique, à leurs intérêts et à leurs aspirations à la paix, et affirmant sans conteste qu'il faut reconstruire et renforcer les institutions et mécanismes démocratiques et respecter pleinement les droits humains, les libertés fondamentales et l'état de droit,

Insistant sur l'importance d'une intensification des efforts visant à appliquer les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, afin de s'attaquer aux causes profondes de la crise, y compris l'accès à la citoyenneté pour les Rohingya, la liberté de circulation, l'élimination de la ségrégation systématique et de toutes formes de discrimination et un accès égal et équitable aux services de santé, à l'éducation et à l'enregistrement des naissances, en pleine consultation avec les membres de tous les groupes ethniques et minoritaires et les personnes en situation de vulnérabilité, y compris en ce qui concerne les questions de citoyenneté pour les Rohingya,

Prenant acte avec satisfaction de la nomination de la nouvelle Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, réaffirmant l'importance de son mandat et l'encourageant à poursuivre les travaux, les efforts déployés pour se concerter avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les populations touchées, en particulier les femmes et les jeunes, notamment les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités, et à engager un dialogue inclusif avec elles, et exhortant l'armée du Myanmar et encourageant tous les États Membres à coopérer pleinement avec l'Envoyée spéciale,

Consciente de l'importance du rôle joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour ce qui est de faciliter un règlement pacifique de la crise dans l'intérêt du peuple du Myanmar et de soutenir les efforts propres à contribuer à l'instauration au Myanmar de conditions favorisant le retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées de force, notamment des musulmans rohingya, et réaffirmant la nécessité de travailler en étroite coordination et en pleine

concertation avec les musulmans rohingya, ainsi qu'avec tous les organismes compétents des Nations Unies et les partenaires internationaux, afin de trouver une solution aux causes profondes de la crise et des déplacements pour permettre aux communautés touchées de se reconstruire après leur retour au Myanmar,

Se félicitant de l'action menée par l'Organisation de la coopération islamique, outre celle menée sur le plan international, pour instaurer la paix et la stabilité dans l'État rakhine et dans d'autres États et régions du Myanmar, y compris par le truchement du précédent Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique pour le Myanmar,

Soulignant qu'il faut immédiatement mettre fin à toutes les formes de violence, engager une désescalade et mettre en place un cessez-le-feu durable dans l'ensemble du Myanmar et que la meilleure façon d'y parvenir est d'instaurer un dialogue entre toutes les parties,

Soulignant également qu'il convient de reprendre les travaux de consolidation de la paix vu l'importance qu'ils revêtent pour l'édification d'un État-nation inclusif,

Réaffirmant sa résolution 79/182, dans laquelle elle a décidé d'organiser, le plus tôt possible en 2025, une conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, dans la limite des ressources existantes, en invitant les parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et la société civile, à examiner la crise dans son ensemble et à échanger leurs vues sur la situation sur le terrain afin de proposer un plan global, novateur, concret et assorti d'un calendrier qui permette un règlement durable de la crise, y compris le retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, des musulmans rohingya au Myanmar,

1. *Décide* de tenir la Conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, prescrite dans la résolution 79/182, sous la forme d'une réunion plénière de haut niveau d'une journée, que sa présidence organisera à New York le 30 septembre 2025, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

2. *Décide* que la Conférence de haut niveau aura pour objectif de mobiliser un soutien politique, de maintenir l'attention de la communauté internationale sur la crise, d'examiner la crise dans son ensemble et de s'attaquer à ses causes profondes, y compris les questions relatives aux droits humains, et d'échanger des vues sur la situation sur le terrain, notamment les difficultés auxquelles font face les Rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, ainsi que les problèmes humanitaires au Myanmar et dans la région, afin de proposer un plan global, novateur et concret pour un règlement durable de la crise, notamment des mesures visant à instaurer des conditions favorisant le retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité et dans les meilleurs délais, des musulmans rohingyas et d'autres membres de groupes minoritaires au Myanmar ;

3. *Décide également* que la Conférence de haut niveau se déroulera selon les modalités suivantes :

a) La Conférence se composera d'une séance d'ouverture, d'une séance plénière et d'une séance de clôture ;

b) À la séance d'ouverture seront entendues des déclarations de sa présidence, du Secrétaire général, de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et des représentants d'autres parties prenantes, notamment des organisations régionales et de la société civile, qui seront sélectionnés par son Président en consultation avec les États Membres ;

c) À la séance plénière seront entendues des déclarations des États Membres, des observateurs auprès d'elle, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes, conformément à la résolution 79/182, de manière à garantir une participation effective des femmes et des jeunes, ainsi que des Rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ; une liste des orateurs sera constituée conformément à la pratique établie et les interventions seront limitées à trois minutes pour les délégations qui s'expriment en leur nom propre et à cinq minutes pour les délégations qui s'expriment au nom d'un groupe d'États ;

d) À la séance de clôture, des observations finales seront formulées par sa présidence ;

4. *Demande* aux États Membres, aux entités du système des Nations Unies, aux organisations de la société civile et à d'autres de soutenir les initiatives visant à engager des échanges avec les parties prenantes, y compris les Rohingyas et d'autres membres de groupes minoritaires au Myanmar, avant la Conférence de haut niveau, ainsi que d'organiser des tables rondes en marge de la Conférence, afin d'apporter une contribution constructive aux objectifs de la Conférence ;

5. *Invite* le système des Nations Unies, notamment les organismes, fonds et programmes, à participer activement au processus menant à la Conférence de haut niveau, afin d'être globalement plus efficace et mieux à même de fournir soutien et assistance, y compris une assistance humanitaire, en ce qui concerne la situation touchant les musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ;

6. *Décide* que sa présidence établira un résumé concis et pragmatique de la Conférence de haut niveau en se fondant sur les échanges de vues entre les participants à la Conférence ;

7. *Engage* tous les États Membres et les observateurs auprès d'elle à se faire représenter à la Conférence de haut niveau au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement ;

8. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la Conférence de haut niveau ;

9. *Prie* son Président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, de centres de réflexion et d'établissements universitaires intéressés qui pourraient participer à la Conférence de haut niveau, en tenant compte des principes de transparence, de parité des genres et de représentation des jeunes, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite² et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la Conférence de haut niveau ;

10. *Décide* que les débats de la Conférence de haut niveau seront diffusés sur le Web, et invite son Président, le Secrétaire général et le système des Nations Unies à donner à la Conférence de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant tous les médias et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

² La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et à l'auteur de la demande.